



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ALIMENTATION DANS LES TERRITOIRES



Quelques éléments de contexte

Chronologie

2010

Loi de modernisation
de l'agriculture et de
la pêche

2014

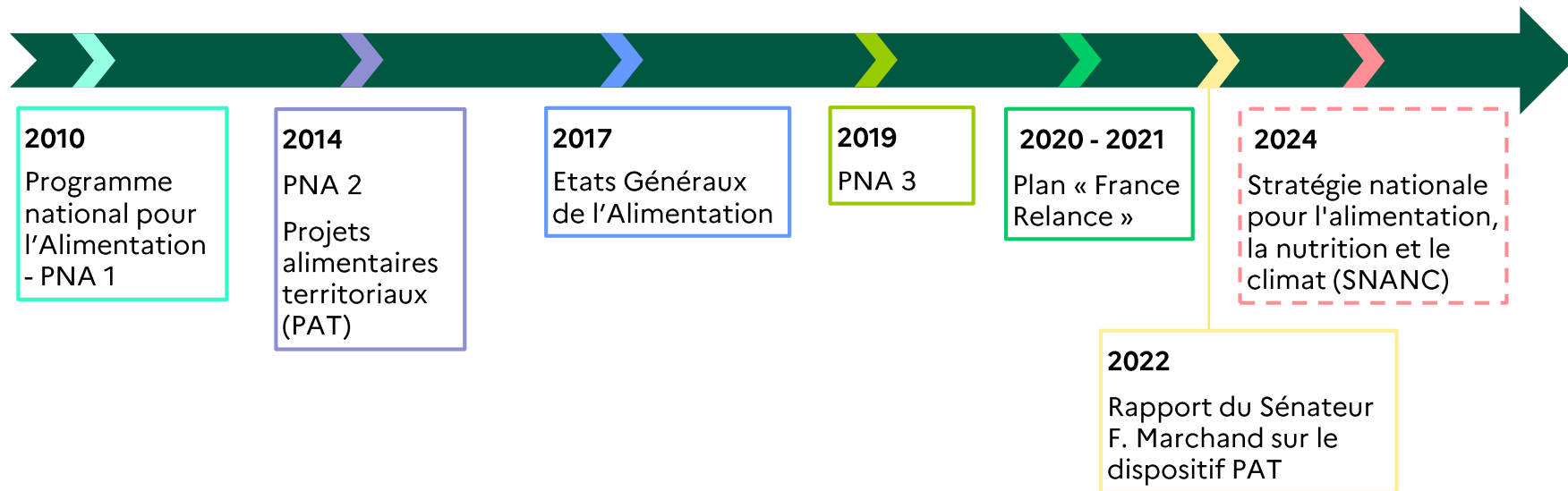
Loi d'avenir pour
l'agriculture, l'alimentation
et la pêche

2018

Loi EGalim

2021

Loi Climat et
Résilience



2010

Programme
national pour
l'Alimentation
- PNA 1

2014

PNA 2
Projets
alimentaires
territoriaux
(PAT)

2017

Etats Généraux
de l'Alimentation

2019

PNA 3

2020 - 2021

Plan « France
Relance »

2022

Rapport du Sénateur
F. Marchand sur le
dispositif PAT

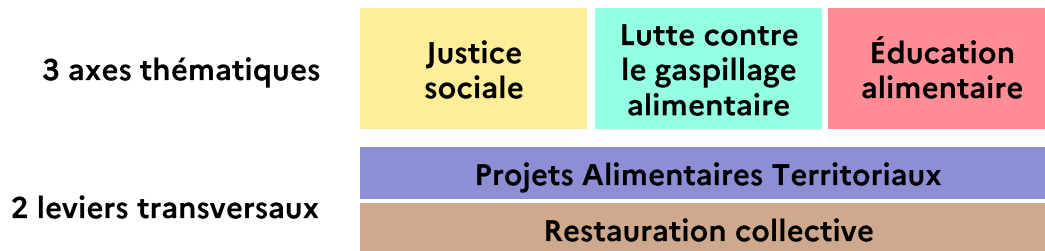
2024

Stratégie nationale
pour l'alimentation,
la nutrition et le
climat (SNANC)

Quelques éléments de contexte

Le Programme National pour l'Alimentation « territoires en actions » 2019-2023 (PNA 3)

- 3^{ème} programme depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010
- Elaboré dans la continuité des États généraux de l'alimentation de 2017, de la loi EGAlim, des avis du CNA (ex : avis 81)
- Articulé avec le **Programme National Nutrition-Santé (PNNS)** au travers du **Programme National de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)**
- Déclinaison des grands enjeux et objectifs, présente des actions phares, laisse une grande souplesse pour la déclinaison régionale, permet une capacité d'évoluer dans le temps.



Le projet alimentaire territorial (PAT) :

Un outil de politique publique durablement ancré

- **Une définition légale** : articles L. 1 et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime
- Un **projet collectif et systémique** visant, sur un territoire, à :
 - rapprocher tous les acteurs de l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile.
 - mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité.
- Le PAT répond aux enjeux **d'ancrage territorial de l'alimentation, de transition agricole et alimentaire, de résilience alimentaire et de santé**, et peut revêtir une dimension économique, environnementale et/ou sociale.
- C'est un dispositif basé sur **des démarches volontaires et ascendantes** qui reste souple concernant :
 - **Le porteur du projet** : collectivité territoriale (communes, EPCI, PETR, département) mais aussi PNR, association...
 - **L'échelle territoriale**
 - **Le périmètre d'actions**, avec l'objectif d'une approche systémique

Le projet alimentaire territorial (PAT) :

Mode d'emploi

Diagnostic agricole et alimentaire

Plan d'actions opérationnelles pour répondre à des problématiques locales :

- **la production agricole** : le foncier agricole, l'installation d'agriculteurs, la structuration de filières, la transition agroécologique...
- **la transformation des produits agricoles**
- **la distribution** : la logistique, l'approvisionnement de la restauration collective, les circuits-courts de proximité ...
- **l'accès à une alimentation de qualité pour tous** (lutte contre la précarité alimentaire), l'éducation alimentaire à la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- **la gastronomie et la culture culinaire**

Un outil systémique à l'échelle d'un territoire

Dispositif de reconnaissance ministérielle

Implication volontaire des acteurs du territoire et gouvernance partagée
 rapprochements, échanges et mutualisations, solutions concertées



L'appui du MASA

via le dispositif de reconnaissance des PAT

- Objectifs de la reconnaissance officielle (ou **labellisation**) mis en place en 2017 :
 - Identifier, rendre visibles les PAT s'inscrivant dans l'esprit de la loi et du plan « France Relance »
 - Valoriser les PAT auprès du public et des partenaires potentiels
- Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :
 - **niveau 1 : projets émergents.** Attribution pour une période de 3 ans (non renouvelable, passage ensuite en niveau 2).
 - **niveau 2 : projets opérationnels** dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'un plan d'actions, piloté par une instance de gouvernance établie. Attribution pour une période de 5 ans (renouvelable).



Droit d'usage du logo et de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture »

L'appui du MASA

via l'appel à projets annuel du Programme national pour l'alimentation (AAP PNA)



- Depuis 2014 : Appel à projets national annuel avec le soutien financier du ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation, de l'ADEME et des ministères en charge des Solidarité et de la Santé
- Depuis 2016 l'appel à projets national du PNA comporte un volet spécifique pour favoriser l'émergence de nouveaux PAT, et un volet ciblé sur d'autres thématiques, évoluant chaque année

L'édition 2022-2023 fut dédiée aux PAT. Des partenariats interministériels renforcés (DGS, DGCS et ADEME) ont permis d'atteindre une enveloppe de 3 M€.

Deux types de projet ont été ciblés :

- L'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (24 nouveaux PAT lauréats)
- Des projets structurants d'envergure régionale ou infrarégionale visant à accompagner de façon collective les PAT à investir les différents axes du PNAN, en cohérence avec les dynamiques des réseaux existants (11 projets lauréats)

Plus d'informations :

agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-35-laureats-pour-soutenir-les-projets-alimentaires

Le plan « France Relance »

un accélérateur pour accompagner le déploiement des PAT



Soutien aux PAT avec une enveloppe de près de 85 M€ :

- **Volet A : soutien à l'émergence de nouveaux PAT** - Appel à Projet du PNA 2020-2021
 - Abondement de l'enveloppe dédiée aux PAT émergents du ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (**7,7 M€** de dotation sur une enveloppe initiale de 1,3 M€) complétée par l'ADEME (4,8 M€) et le ministère en charge de la Santé et des Solidarités (200 k€)
 - ➔ **151 PAT** lauréats en 2021 et 25 PAT lauréats en 2022
 - Enveloppe globale de 14 M€ (près de 7 fois le montant de la précédente édition)

- **Volet B : soutien aux investissements matériels et immatériels constitutifs d'un PAT**
 - **77 M€** pour accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles de PAT labellisés, dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation
 - Mesure territorialisée, intégrée au CPER / CCT (contrat plan Etat- Région ; contrat Collectivité territoriale). Enveloppes régionales déléguées aux DRAAF ;
 - Plus de 650 projets en cours (jusqu'en 2024)

Un dispositif à consolider

Les apports de la loi Climat et résilience

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : article 266 modifiant notamment l'article L111-2-2 du CRPM

➤ **De nouveaux objectifs assignés aux PAT**

- Participer au développement de la certification environnementale ; le porteur du PAT peut engager une démarche collective de certification environnementale
- Favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales
- Contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale
- Prendre en compte la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
- Dans les espaces densément peuplés, participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine

➤ **Un dispositif d'accompagnement confirmé par la loi**

- Un **réseau national des PAT** suit leur déploiement, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au services des collectivités territoriales

Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) : Situation au 1^{er} janvier 2024

435 PAT labellisés

385 PAT de niveau 1

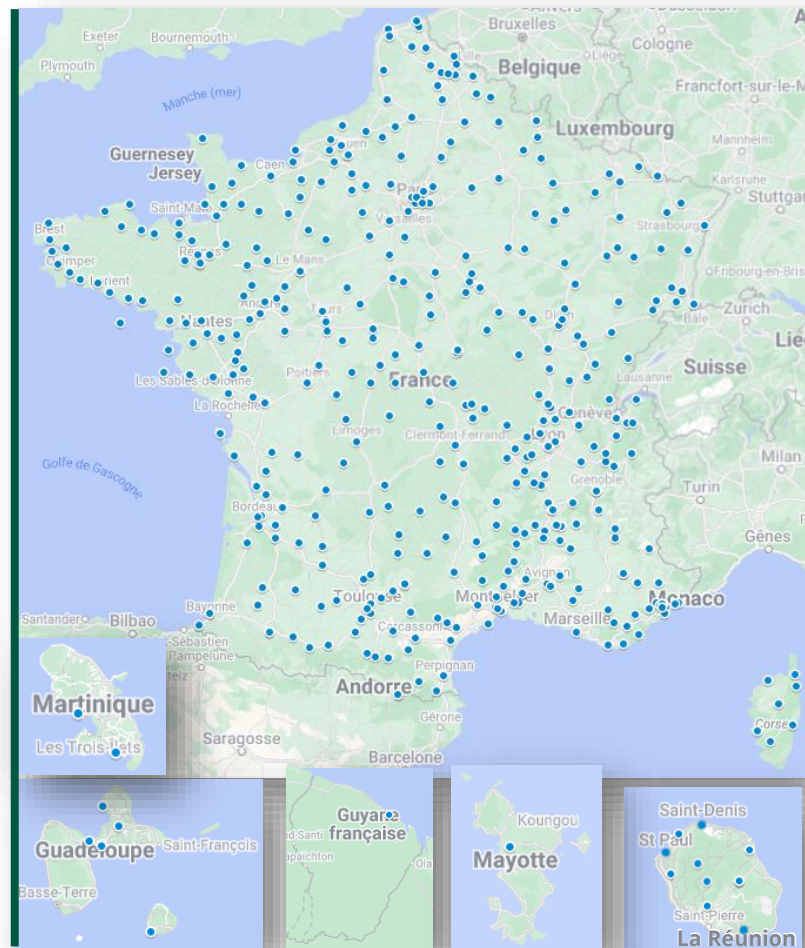
50 PAT niveau 2

✓ *Au moins 1 PAT dans chaque département*

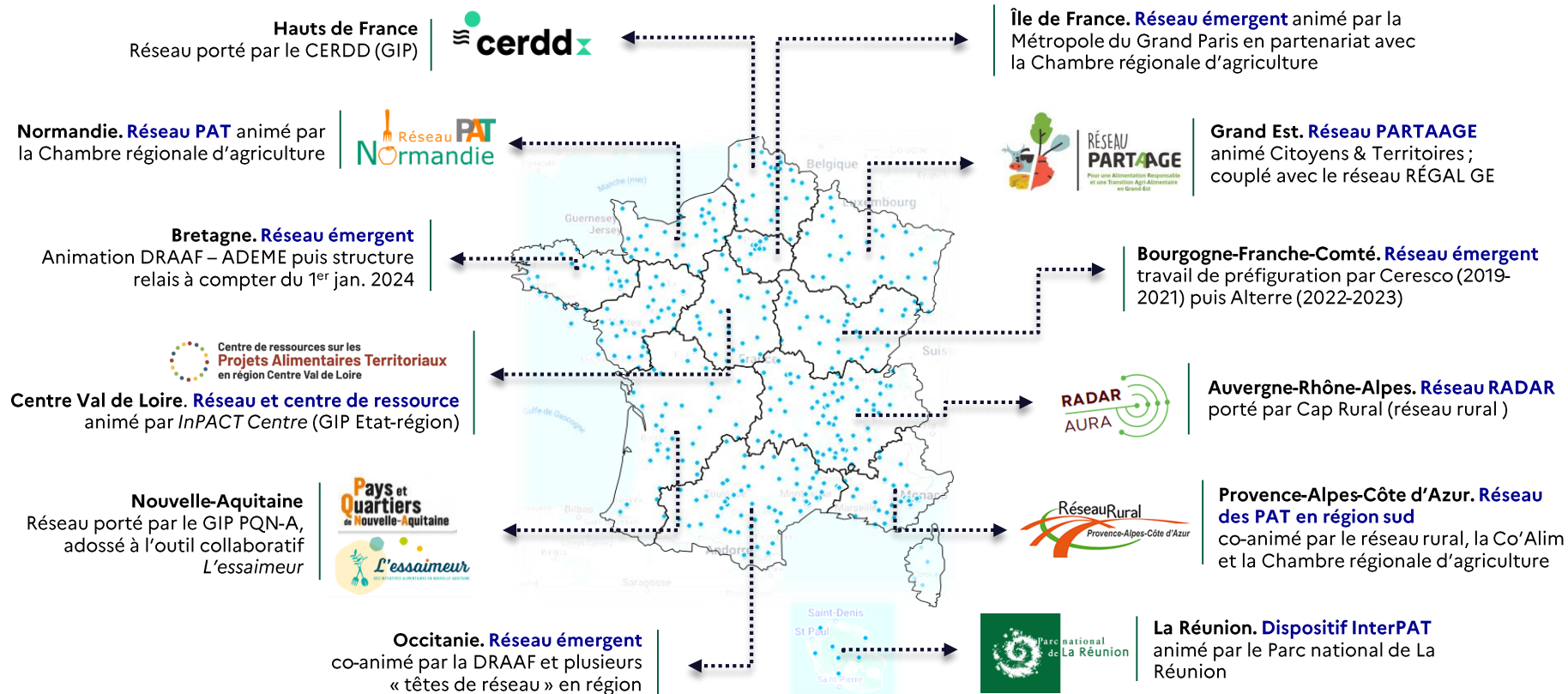
48 nouveaux PAT labellisés depuis janvier 2023
dont 24 lauréats de l'AAP PNA 2022-2023



Pour en savoir plus :
agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux-les-initiatives-se-multiplient



De nombreux réseaux régionaux de PAT



Des évolutions récentes... et des changements d'échelles en termes de territoires, de parties prenantes, de thématiques

- Crise sanitaire Covid-19 : rôle des PAT pour l'approvisionnement de proximité et l'accès des publics sensibles
- Le Plan de relance : un accélérateur pour le déploiement des PAT, grâce à une enveloppe dédiée de près de 85 M€
- Nouveau dispositif de reconnaissance des PAT par le MAA et nouvelles dispositions introduites par la loi Climat & Résilience
- Rapport du Sénateur F. Marchand sur le dispositif PAT
- Construction du nouveau réseau national des PAT et organisation du 1^{er} « Carrefour des PAT » en juin 2023

En 2024, le dispositif PAT fête ses 10 ans !

Au programme :

- La construction du **nouveau réseau national des PAT** en articulation avec les réseaux régionaux de PAT et les acteurs nationaux impliqués dans le dispositif.
- La deuxième édition du « **Carrefour des PAT** », évènement fédérateur réunissant les porteurs de PAT, les réseaux régionaux et les acteurs impliqués dans le dispositif.
- L'inauguration du **portail numérique France PAT** et de l'observatoire national des PAT (avec cartographie interactive, filtres qualitatifs et quantitatifs, pages dédiées aux réseaux régionaux, banque de ressources, etc.).
- L'évolution du dispositif en réponse au nouveau cap fixé par la **Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC)** accompagné d'un **soutien financier de 20 millions d'euros dédié aux PAT**